



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

30 juin 2023 - 19H15

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 22 Juin 2023

Date de la séance : 30 Juin 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE, Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE- DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,- Mme Christine NOURRISSON à M. Eric CHEVALEYRE,- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,- M. Marius FOURNET à Mme Corinne BARRIER,- Mme Yvette BOUDESSEUL à M. David BOST,- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE,- M. Michel BEAULATON à Mme Véronique FAUCHER. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/06/30/001

OBJET : BAIL DE LOCATION PRECAIRE 23 RUE DE LA REPUBLIQUE
--

Le local situé 23 rue de la République est actuellement vide de tout locataire. Il est constitué d'une surface de 60 m² environ, d'une arrière-salle de 25 m² environ et d'un WC.

M. le Maire propose à l'assemblée d'établir un bail de location précaire pour un usage professionnel à l'exclusion de tout autre : vente de jeux de société et animations autour du jeu. Le présent bail pourrait être consenti, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois consécutifs à compter du 3 juillet 2023. Les fluides seront à la charge du locataire.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location précaire.

N°23/06/30/002

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ALF – SUPPRESSION DE LA PLAGE DU PLAN D'EAU D'AMBERT

Considérant que le plan d'eau d'Ambert est de compétence communale,
Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez porte un programme « Territoire de lacs » qui vise à mener des études et établir un programme d'actions autour des plans d'eau du territoire,
Considérant qu'il y a un intérêt commun entre la commune et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez à mener la présente étude et que, pour assurer la cohérence du portage, un seul maître d'ouvrage doit être responsable de l'ensemble de l'opération.

L'objectif de la commune est de supprimer le profil de baignade du plan d'eau communal.
La Communauté de communes réalisera une étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle visant à supprimer la plage du plan d'eau d'Ambert dénommé « Val Dore » au nom et pour le compte de la commune.

La Communauté de communes ALF sera le maître d'ouvrage de l'opération.

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Mairie d'Ambert délègue à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- Les modalités de participations financières, de contrôle technique, financier et comptable de la Mairie d'Ambert et de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour, deux voix contre (Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE et M. Marius FOURNET par procuration) et quatre abstentions (Mme Corinne BARRIER, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST), décide d'autoriser Monsieur le Maire la présente convention.

N°23/06/30/003

OBJET : BUDGET CINEMA 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au budget du cinéma.

SECTION FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CREDITS

DECISION MUNICIPALE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-314 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	220.00 €	0.00 €	220.00 €
Total Général		220.00 €		220.00 €

Il s'agit ainsi d'ouvrir des crédits en dépenses de Fonctionnement au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, en vue de régulariser une erreur de facturation sur l'exercice 2022.

N°23/06/30/004

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au budget assainissement.

SECTION INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

Il s'agit ainsi d'ouvrir des crédits en dépenses de Fonctionnement au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, en vue de régulariser une erreur de facturation sur l'exercice 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-912 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il s'agit ainsi de virer des crédits en dépenses d'investissement du chapitre 23-Immobilisations en cours au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, en vue de permettre la réalisation de prestations complémentaires nécessaires à l'achèvement par SAFEGE du diagnostic des réseaux d'assainissement de la Commune.

N°23/06/30/005

OBJET : BUDGET REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au budget de la régie de distribution de chaleur.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total Général		2.00 €		2.00 €

Il s'agit ainsi d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses d'investissement au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, en vue de régler les échéances d'emprunt 2023.

N°23/06/30/006

OBJET : ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle la généralisation obligatoire du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Celui-ci a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, pour :
 - le budget principal de la Commune
 - le budget annexe du cinéma
 - le budget rattaché de la Régie de distribution de chaleur
- De déléguer dans ce cadre à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses

- réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23/06/30/007

OBJET : INDEMNITE DE JURY ECOLE DE MUSIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que chaque fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Il est également indiqué que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre d'activité accessoire (...) », et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury. Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'école de musique. Il est proposé de fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 euros.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

Intervenants Jury Ecole de musique 2023	Taux horaire	Nombre d'heures	Rémunération
Mme GILLET Emmanuelle	20.00 €	5	100.00 €
M. CHAPUIS Pascal	20.00 €	5	100.00 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'Ecole de Musique,
- De fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération,

Les crédits sont inscrits au Budget principal, Service école de musique au chapitre 12, pour un montant de 1567.00 €.

N°23/06/30/008

OBJET : REPRISE PELLE MECANIQUE

Monsieur le Maire précise qu'une pelle de marque CASE, modèle 788P, affectée à l'usage des services techniques, ne peut plus être utilisée en raison des importantes réparations à y faire.

Il s'agit d'une pelleteuse puissance 100 CV, PTAC 17T300, énergie fuel, achetée neuve en août 1999 pour un montant de 112 150.64€, amorti sur 5 ans, numéro d'inventaire 404 (Valeur nette comptable établie par le service comptable = 0€).

Ce type de matériel intéresse des particuliers.

Après plusieurs propositions de reprise, Monsieur Samuel CHIROL Samuel nous a transmis son offre de reprise pour l'exportation en état avec panne sur la carte électronique d'accélération, avec enlèvement sur place, pour un montant de 3 500 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De décider d'accepter l'offre de reprise de Monsieur Samuel CHIROL pour un montant de 3 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/06/30/009

OBJET : SUBVENTION RADIO-CROCHET

Un radio-crochet sera organisé le 18 juillet 2023 place Saint-Jean.

Afin que la commune participe à cette animation, il est proposé de financer la partie son et lumière assurée par l'association KAZIK pour un montant de 350 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à l'association KAZIK.

N°23/06/30/010

OBJET : VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – REHABILITATION MAISON DES JEUNES/CITE ADMINISTRATIVE

Afin de bénéficier de financements via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) suite à des travaux d'économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments publics, la Commune d'Ambert a sollicité son inscription au **registre EMMY - le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie** (CEE). Celui-ci a pour rôle d'encadrer l'ensemble des transactions de vente et d'achats CEE en France. Il est géré par Powernext.

Le dossier de réhabilitation de la cité administrative et de la maison des jeunes a ainsi été déposé sur cette plateforme et a donné lieu à la délivrance par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie de CEE d'un montant estimé à 6 373 933 kWh cumac.

Les CEE ont été mis en vente sur la plateforme et plusieurs propositions ont été formulées.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la vente des CEE à l'entreprise ACT COMMODITIES qui fait une proposition d'achat à 7.52€ / MWhc soit un prévisionnel de 47 931.98€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/06/30/011

OBJET : TARIFS CENTRE D'HEBERGEMENT CORAL 2023-2024

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du centre d'hébergement Coral 2023-2024 (période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024).

Sur proposition de la commission Animation, Culture, Sports et Vie Associative, les tarifs proposés sont les suivants :

1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT

	2023/2024 Tarifs/jour
PENSION COMPLETE	41.00 €/jour
Repas supplémentaire	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	30.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	21.00 €/jour

2) Associations locales (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	2023/2024 Tarifs/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self	15.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	10.50 €/jour
Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	7.50 €/jour

3) Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

4) Chambre (public ciblé)

	2023/2024 Tarifs/jour
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires,	10.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	20.00 €/nuitée
Forfait 2 personnes	33.50 €/nuitée
Forfait 4 personnes	60.00 €/nuitée

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 ci-dessus

N°23/06/30/012

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES PARC DES PRAIRIES

Par délibérations en date du 19 septembre 1998 et du 12 décembre 1998, le Conseil municipal a décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant du plan d'eau.

Cette régie a été instituée par arrêté du Maire en date du 15 décembre 1998.

La gestion de l'aire de jeux, dernier élément producteur de recettes au plan d'eau, ayant été confiée à un prestataire dans le cadre d'un contrat de location saisonnière pour la période du 1^{er} juin 2022 au 3 septembre 2024, il est proposé de clôturer cette régie de recettes.

Le Conseil municipal, unanime, décide

- De clôturer la régie de recettes du parc des prairies au 1^{er} juillet 2023.
- De mettre fin aux fonctions des régisseurs mandataires et suppléants désignés dans le cadre de cette régie par arrêté en date du 15 mai 2019 à compter du 1^{er} juillet 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23/06/30/013

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2022 de la commune d'Ambert.

N°23/06/30/014

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2022 de la commune d'Ambert.

N°23/06/30/015

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Par délibération en date du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver l'attribution du marché d'étude diagnostique des réseaux d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 132 622.50 € HT. L'étude a débuté le 12 novembre 2019 pour une durée de 12 mois (durée du contrat).

La réalisation de l'étude et l'élaboration du schéma directeur au-delà de la durée du marché ont porté l'achèvement de la prestation au 31 mai 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter une prolongation de la durée du marché portant l'achèvement de la prestation et la réception globale du rendu d'étude au 31 mai 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter une prolongation de la durée du marché pour la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, portant la réception au 31 mai 2023.
- D'approuver l'avenant correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/06/30/016

OBJET : TRANSFERT DES BIENS DE SECTION DU MAS DE LA FARGE A LA COMMUNE D'AMBERT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L 2411-12-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du conseil municipal.

La section du Mas de la Farge est constituée d'une seule parcelle.

Est concernée par le projet de communalisation, la parcelle ZL57 située sur la section du Mas de la Farge.

Sur ladite section, la commune constate :

- Une absence de membre de la section
- Une absence d'électeurs et de commission syndicale
- Un paiement des impôts fonciers par le budget de la commune sur les trois derniers exercices

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Demande au représentant de l'ETAT dans le département de prononcer le transfert de la section du Mas de la FARGE dans le patrimoine communal,
- Charge le Maire de lancer la procédure.

La présente délibération sera affichée pendant deux mois.

Il est demandé à toute personne désireuse de faire des observations de déposer celles-ci auprès du secrétariat de Mairie dans ce même délai.

N°23/06/30/017

OBJET : 2EME ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN ECOLE D'AIDE-SOIGNANTE

Par délibérations en date du 17 décembre 2021, 4 février 2022 et du 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de désamiantage et d'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante pour un montant de dépenses réajusté à 285 000 € HT. Par délibérations en date du 27 janvier 2023 et du 28 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'avenants aux marchés, pour ajustements de chantier et prolongation des délais d'exécution, portant l'achèvement des travaux et la réception globale du chantier au 31 mai 2023.

Compte tenu de l'organisation du chantier, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution pour ces entreprises, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception globale du chantier au 31 juillet 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante, tels que présentés en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les entreprises attributaires les avenants correspondants.

N°23/06/30/018

OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE DE CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR D'AMBERT

Par courrier en date du 09 mai 2023, la direction régionale de l'environnement informe la commune du classement automatique de notre réseau de chaleur urbain en vertu de l'arrêté interministériel du 26 avril 2022, relatif au classement des réseaux de chaleur.

Ce classement a pour conséquences de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur de toute construction faisant l'objet d'une construction neuve ou de travaux importants de rénovation dont la puissance dépasse 30KW. Ce seuil peut être réhaussé par délibération mais exclu quasiment tout raccordement de particulier au réseau de chaleur.

La commune doit définir par délibération avant le 1^{er} juillet 2023, le périmètre de développement prioritaire associé au réseau de chaleur communal ou à défaut, à délibérer sur le périmètre de la concession du réseau de chaleur existant.

Le périmètre délibéré l'année N rentrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

A défaut de définir un périmètre de développement prioritaire, le périmètre du contrat de concession s'applique ou à défaut, la commune entière est classée en développement prioritaire.

Concrètement, compte tenu de la procédure judiciaire en cours, il est proposé de limiter le périmètre de notre réseau de chaleur urbain au périmètre du réseau existant et de prendre une délibération motivée dans ce sens.

Le périmètre de la concession actuelle sera annexé au projet de délibération.

Le classement automatique d'un réseau de chaleur n'induit pas forcément une obligation de raccordement si les conditions techniques et financières ne sont pas réunies.

La commune pourra donc déroger si le coût du raccordement est trop élevé ou si les prérequis juridiques et techniques (manque de puissance...) ne sont pas réunis.

Le classement ou non classement permet quand même de raccorder un bâtiment au choix de la collectivité si les parties sont en accord (ex : cas de la gendarmerie).

Le périmètre d'extension prioritaire du réseau de chaleur passerait alors par la réalisation d'une étude de schéma directeur « réseau de chaleur », l'établissement d'une carte de zonage et l'intégration au PLUI.

L'incertitude judiciaire pèse encore sur les développements potentiels du réseau de chaleur. De plus, la charge de la dette doit être remboursée pour permettre d'envisager des extensions importantes.

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, décide :

- De décider de converser le seuil de 30KW pour l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain,
- De ne pas prévoir de périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur compte tenu des difficultés rencontrées sur l'existant,
- De limiter l'obligation de raccordement au réseau de chaleur communal au périmètre de la concession actuel à savoir plus précisément les parcelles qui sont actuellement desservies (annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/06/30/019

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE PROTECTION CAPTAGE DE LA SAGNE AU LIEU-DIT LA VAISSE

La commune d'AMBERT utilise, selon les saisons, entre 1 000 et 1 400 m³ d'eau par jour provenant de prises directes sur des eaux superficielles et de l'exploitation de sources.

La très faible pluviométrie et les fortes chaleurs de l'été 2022, qui ont commencé début juin, ont entraîné une chute du débit des différentes ressources. Le Maire a donc été contraint de prendre, dès le 1^{er} août 2022, un arrêté destiné à faire baisser la consommation en eau publique et privée.

Pour pallier à ce manque d'eau, une solution a été envisagée, consistant à prélever de l'eau dans le ruisseau de La Sagne. Une prise d'eau de secours pérenne doit être installée par la commune. Cette démarche nécessite la réalisation d'une étude hydrogéologique préalable une procédure de mise en conformité et une autorisation de prélèvement.

Compte tenu du réchauffement climatique et des pénuries d'eau qui deviennent de plus en plus fréquentes il serait intéressant de pouvoir intégrer cette prise d'eau dans les nouvelles ressources en eau de la commune.

- Courant été 2022 un hydrogéologue agréé mandaté par l'ARS à confirmer la faisabilité de pérenniser cette nouvelle ressource en eau du fait de sa faible vulnérabilité.
- La commune pourrait être autorisée de manière temporaire et exceptionnelle à utiliser en secours cette ressource en eau du ruisseau de la sagne au lieu-dit le Vaisse.
- La commune doit lancer une consultation dans le but de recruter un cabinet qui serait chargé de réaliser les études de protection du captage de cette prise d'eau afin que cette ressource puisse être déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral.
- A noter que d'autres frais annexes seront nécessaires en parallèle de cette étude à savoir des frais de géomètre, d'hydrogéologue agréé (désigné par l'ARS), des frais d'enquête publique, et d'acquisition foncière.
- La procédure est évaluée à une durée de 2 à 3 ans.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer dès à présent une consultation. Le Conseil municipal se prononcera à nouveau lorsque le dossier sera finalisé afin de statuer sur l'intérêt de cette ressource et le lancement de la procédure d'enquête publique permettant d'aboutir à une déclaration d'utilité publique.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation afin de recruter un Bureau d'étude par la signature du marché et tout acte nécessaire,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de présent projet de délibération,
- D'autoriser M. le maire à engager toutes les dépenses annexes liées à la présente procédures (frais de géomètre, d'hydrogéologue agréé...).

N°23/06/30/020

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PARKING DE LA MAISON DE SANTE

La commune d'Ambert est propriétaire de la parcelle 274 AC affectée à un usage privé pour le stationnement des clients d'un laboratoire d'analyse et d'une maison de santé. Elle met à disposition de la société S2LF cet espace mais continue à en assurer l'entretien.

La parcelle 273 AC est propriété de la société S2LF. Elle est affectée aux bâtiments des entreprises GEN-BIO et Maison de santé ainsi qu'à des espaces verts.

L'objet de la convention est d'indiquer le rôle de chacun en matière d'entretien des espaces extérieurs.

Après échange avec le représentant de la société S2LF, il est convenu que la Mairie assure l'entretien global des espaces verts et refacture à la société le montant des interventions sur la parcelle 273 AC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°23/06/30/021

OBJET : AVANT-PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MECANIQUE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, le programme de maîtrise d'œuvre lié à la construction d'un nouveau garage mécanique a été approuvé sur le site du service environnement 48 avenue de la résistance.

Par décision du 19 décembre 2022, un cabinet de maîtrise d'œuvre a été recruté : le Cabinet PIL Architecture à Ambert.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 58 000 € HT, correspondant à un forfait provisoire de rémunération, le forfait étant rendu définitif par avenant sur la base du montant des travaux approuvé par la Commune au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Il est proposé au Conseil Municipal, en vue de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre, de prendre connaissance et d'approuver l'APD proposé par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a rendu ses études APD en vue de la construction d'un nouveau garage mécanique

Le projet de travaux, est évalué à un montant total HT de 705 000 € et est décomposé en 12 lots suivants :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 gros œuvre maçonnerie,
- Lot 3 charpente métallique,
- Lot 4 couverture bardage métallique,
- Lot 5 menuiserie alu-serrurerie,
- Lot 6 menuiserie intérieure,
- Lot 7 plâtrerie peinture,
- Lot 8 carrelage faïence,
- Lot 9 portes industrielles,
- Lot 10 équipements,
- Lot 11 électricité,
- Lot 12 sanitaire-chauffage ventilation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le programme de travaux tel que présenté en amont pour un montant total au stade APD de 705 000 € HT (846 000 € TTC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant avis de la Commission des procédures adaptés, ainsi que tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que des crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budgets principal 2023 et 2024, en section d'Investissement, sur l'opération n°351.

N°23/06/30/022

OBJET : MARCHÉ EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU RESEAU DE CHALEUR – AVENANT

Par délibération en date du 8 novembre 2021, et au terme de la procédure d'appel d'offres, le conseil municipal a approuvé de confier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage du réseau de chaleur à l'entreprise IDEX ENERGIES et la conclusion du contrat correspondant.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix suivants :

Exploitation et maintenance des chaufferies bois :

P1 = Fourniture du combustible = prix unitaire/Mwh mesurés en sortie chaufferie bois

P2 = Prix Forfaitaire Annuel Conduite de l'installation et travaux de petit entretien

P3 = Prix Forfaitaire Annuel Gros entretien et Renouvellement des matériels (P3)

MAINTENANCE DU RESEAU DE CHALEUR, DES SOUS-STATIONS, ET DES CHAUFFERIES GAZ :

P2=Prix Forfaitaire Annuel Conduite de l'installation et travaux de petit entretien

Conformément au CCAP du contrat ces prix sont révisibles chaque année à chaque reconduction pour l'exercice complet à venir, par application de formules déterminées au contrat.

L'entreprise IDEX ENERGIES a sollicité une révision de la formule de révision du Prix P1 en intégrant en complément de l'évolution du prix des plaquettes forestières, l'évolution du prix des granulés de bois, ces deux éléments faisant partie des combustibles servant à l'exploitation du réseau .

Il est ainsi proposé de remplacer la formule initiale : $P1 = P1"o" \times (0.65 \times B1"n" / B1 "o" + 0.35 \times TR "n" / TR "o")$

Avec

B1 : Indice bois du CEEB, plaquette forestière <30% d'humidité, publié trimestriellement par le CEEB

TRM : Indice du coût des transports routiers de proximité, publié par l'INSEE.

Par la formule suivante : $P1 = 0,92 \times (0,7 \times \text{Plaquettes } n / \text{Plaquettes } o + 0,3 \times \text{CNR REG EA } n / \text{CNR REG EA } o) + 0,08 \times (0,8 \times \text{Granulés } n / \text{Granulés } o + 0,2 \times \text{CNR REG EA } n / \text{CNR REG EA } o)$

Avec

- Plaquettes : Indice bois du CEEB, plaquette forestière moyenne granulométrie, publié trimestriellement par le CEEB.

- Granulés : Indice bois du CEEB, granulés distributeurs en vrac par 5 tonnes livrées jusqu'à 50 km, publié trimestriellement par le CEEB.

- CNR REG EA : Indice du coût des transports routiers de MARCHANDISES diverses en régional, publié par le CNR, Base 100 = décembre 2000

Les autres clauses restent inchangées.

Le cas échéant : Il est également proposé en cas de fluctuation des cours des énergies d'instaurer une rencontre entre les deux parties au contrat.

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 29 juin 2023, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

N°23/06/30/023

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont été adoptées concernant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux :

- du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps,
- du 30 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur,
- du 14 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement formation,
- du 6 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du télétravail,
- du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'organisation du temps de travail (1607 heures)
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- Vu l'avis favorable et unanime du CST du 6 juin 2023

Monsieur le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un seul règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité social territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur communal au 1^{er} juillet 2023 (annexe)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/06/30/024

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de conforter les équipes en saison estivale et de palier à une demande de temps partiel de droit, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'un agent saisonnier, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'assurer la continuité de service et de pallier à l'absence d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Service entretien des bâtiments (saisonniers)

- 1 Adjoint technique du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps plein.

Service enfance/jeunesse

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les créations de postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/06/30/025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Sur l'année 2022, des offres d'emplois d'assistant d'enseignement artistiques ont été publiés selon l'article L 332-14.

Il convient de rappeler que le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent n'est possible que pour assurer le remplacement momentané d'un titulaire indisponible ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un candidat statutaire. Aussi, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité. Le recrutement d'agent titulaire a été infructueux. Toutefois les personnes retenues à l'issue de ces procédures de recrutement, ne sont ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Ces personnes sont en contrat à durée déterminée depuis de nombreuses années sans pouvoir avoir accès au contrat à durée indéterminée.

Par conséquent, il convient de modifier l'article pour le recrutement d'assistant d'enseignement artistique pour la rentrée 2023. Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

A compter du 1^{er} septembre 2023, il y a lieu de renouveler les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de formation musicale), à temps non complet : 15h00/20h,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de violoncelle), à temps non complet 6h15/20h,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de piano), à temps non complet 13h45/20h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe musiques actuelles et MAO), à temps non complet 6h15/20h

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De décider le renouvellement des 6 postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.